

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne
- Vu la nomination de Monsieur Lahcen LEMKAK en qualité de Responsable Administratif du SEFCA à compter du 15 septembre 2021
- Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2023 sur le renouvellement du Directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)
- Vu le renouvellement de Monsieur Philippe THOMAS en qualité de Directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) à compter du 9 juillet 2023 pour une durée de trois ans
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS, Directeur de SEFCA, pour la gestion administrative et financière du SEFCA, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du SEFCA, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 1 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 14 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 14 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux.
- f. Les contrats ou conventions de formation continue.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA, pour les matières énumérées à l'article 1,
- Madame Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA, pour les matières énumérées à l'article 1.A.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon le 11 mars 2024

Le Président de l'université de Bourgogne



Vincent THOMAS

Copies :

M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA
M. Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA
Mme Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne